

Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel Nouvelle-Aquitaine		
Sur proposition du Conseil scientifique territorial de Poitiers		
Catégorie : Espaces protégés		Source de la saisine : Conseil régional
Date de dépôt : Sans Objet	Date d'examen: 11/09/2019	
Décision n°2019-34		
Date de validation officielle : 11/09/2019	Objet : AVIS RNR de la Renaudie (16) Validation de procédure simplifiée d'autorisation des manifestations	Vote ----- Présents : 10 Représentés : 20 ----- Pour : 30 Contre : 0 Abstention : 0

Contexte de la demande

Afin de simplifier et d'accélérer les autorisations pour les manifestations respectant différents critères d'éligibilité, le Conseil Régional propose avec le CREN, gestionnaire de la RNR une procédure simplifiée.

Examen du CSRPN,

Le Conseil Régional et le CREN se réservent le droit de présenter le projet de manifestation au CSRPN si nécessaire. Les demandes continueront à passer par le CST de la RNR, en fonction de leur ampleur.

Des formulaires d'autorisation de passage seront disponibles dans chaque mairie, dont le personnel d'accueil sera informé.

Le CSRPN considère que cette procédure semble envisageable tant que le CREN reste gestionnaire du site.

Décision du CSRPN N-A

Le CSRPN demande à ce qu'un compte rendu de l'efficacité du dispositif sur les trois prochaines années (15 septembre 2020 – 15 septembre 2023) soit fait au CSRPN, par exemple *via* le bilan du plan de gestion de la RNR.

Le CSRPN N-A, après délibération et vote, formule à l'unanimité un avis favorable à la procédure de simplification de la procédure d'autorisation des manifestations dans la RNR de la Renaudie, assorti de la recommandation ci-dessus.

A Poitiers, le 11 septembre 2019.



Laurent CHABROL

Secrétariat du Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel – CST de Poitiers

15 rue Arthur Ranc, 86020 POITIERS CEDEX

☎ 05.49.55.65.92 / 05.56.93.32.82